Décision n° 2021-2316
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2316
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102061	SNCF RESEAU	93 SAINT DENIS	24 UHF
202102129	SEC D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE & DES FINANCES	54 DOMGERMAIN	2 UHF
202102147	RAZEL-BEC	77 CHAMPS-SUR-MARNE	21 UHF
202102154	ASSOCE KIPIK	94 VITRY-SUR-SEINE	1 UHF*
202102156	CHIMIREC-SOCODELI	31 MURET	1 UHF
202102161	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	78 VERSAILLES	1 UHF*
202102166	FRANCE CULINAIRE DEVELOPPEMENT	62 BREBIÈRES	1 UHF
202102178	CHECKPORT SECURITE	31 TOURNEFEUILLE	2 UHF
202102192	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE	67 STRASBOURG	4 UHF
202102194	TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	49 MOZE-SUR-LOUET	1 UHF
202102197	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	3 UHF
202102199	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VILLENEUVE-LE-ROI	8 UHF
202102201	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	28 LUISANT	1 VHF
202102203	PAPREC GRAND ILE DE FRANCE	28 GASVILLE OISEME	1 UHF
202102204	FAYAT BATIMENT	75 PARIS 8	2 UHF
202102205	ALTEA SECURITE BEZIERS	34 BEZIERS	1 UHF*
202102206	DIR INTERRE DES SERV PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 VHF*
202102208	MUSEE NATIONAL DE LA MARINE	93 DUGNY	1 UHF
202102209	NAVAL GROUP	75 PARIS 15	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-2316
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102211	MANUCO	24 BERGERAC	1 UHF
202102212	SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT	69 LYON 7	1 UHF
202102213	SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT	69 BRON	1 UHF
202102216	M BOUFFIGNY BRUNO	73 COURCHEVEL	1 VHF
202102218	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 PALAISEAU	3 UHF
202102219	SAIPOL	34 SETE	1 UHF
202102220	EFFIA LIMOGES	87 LIMOGES	6 UHF
202102222	PARK ALIZES	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF
202102224	PARK ALIZES	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF
202102225	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VITRY	5 UHF
202102227	PARK ALIZES	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF
202102228	INEOS COMPOSITES FRANCE SAS	55 ETAIN	3 UHF
202102229	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 FEREL	1 UHF
202102231	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES CIMES DU MERCANTOUR	06 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	1 UHF
202102233	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	95 ENGHIEN LES BAINS	1 UHF
202102240	COMMUNE DE CAHORS	46 CAHORS	2 UHF
202102244	ORGANISME DE GESTION LA CHARTREUSE	43 BRIVES-CHARENSAC	1 UHF*
202102245	SERIS SECURITY	30 LE GRAU DU ROY	1 UHF
202102248	CEJIP SECURITE	92 MALAKOFF	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-2316
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102253	D P S A ILE DE FRANCE SA	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202102255	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 PALAISEAU	1 UHF
202102257	COMMUNE DE CHECY	45 CHECY	1 UHF
202102259	SOCIETE NOUVELLE DU CASINO CLUB DE GRANVILLE	50 GRANVILLE	1 UHF
202102260	COMMUNE D'ASPREMONT	06 ASPREMONT	1 UHF
202102261	CARREFOUR HYPERMARCHES	83 OLLIOULES	1 UHF
202102266	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202102277	BEST OF SECURITY SOLUTIONS	84 AVIGNON	1 UHF*

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps